

Le 2 février 2011 JCE C

169/2011 19004 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques; services de juges d'instruction; autres biens, services et marchandises; crédit supplémentaire pour 2010

1. Objet

Les frais d'instruction et de procédure sont comptabilisés dans le compte «autres biens, services et marchandises». Ces frais ne sont pas prévisibles et doivent, par conséquent, être budgétés sur la base de la moyenne des exercices précédents. Les montants évalués peuvent de ce fait se révéler aussi bien trop importants que trop faibles. L'augmentation du nombre de personnes dans le besoin, l'accroissement constant du nombre de procédures judiciaires et la tendance à la prolongation de celles-ci ont entraîné un dépassement du budget. La compensation est mise à la charge de cinq comptes: les prestations de services et les honoraires de la Cour suprême, des arrondissements judiciaires et des services de juges d'instruction; les frais de procédure des tribunaux des mineurs, de la Cour suprême et du Tribunal administratif; le mobilier, les machines et les véhicules des arrondissements judiciaires et du Tribunal administratif; les autres charges de personnel et les fournitures de bureau du Tribunal administratif ainsi que les prestations pour l'entretien des bâtiments des arrondissements judiciaires et des services de juges d'instruction.

2. Bases légales

- Loi du 26 février 2002 sur le pilotage des finances et des prestations, articles 43, 57 et 85
- Décret du 10 février 2004 sur le compte spécial des autorités judiciaires, article 4
- Ordonnance d'organisation JCE du 18 octobre 1995, article 11

3. Comptes, montants et compensation

N° BDI	Désignation	Crédit budgétaire	Crédit supplémentaire	Compensation
19004 JIR	Autres biens, services et marchandises (319900)	CHF 7 955 000	CHF 1 445 099	
1019 CS	Prestations de service et honoraires (318000)	CHF 370 000		CHF 85 000
1075 TA	Autres charges de personnel (309000)	CHF 95 000		CHF 34 000
1075 TA	Fournitures de bureau, imprimés et matériel didactique (310000)	CHF 109 000		CHF 16 000
1075 TA	Mobilier, machines, véhicules (311000)	CHF 80 000		CHF 32 000

1075 TA	Autres biens, services et marchandises (319900)	CHF 300 500		CHF 58 000
1027 AJ	Mobilier, machines, véhicules (311000)	CHF 247 200		CHF 171 000
1027 AJ	Prestations pour l'entretien des bâtiments (314700)	CHF 362 800		CHF 120 000
1027 AJ	Prestations de services et honoraires (318000)	CHF 1 807 600		CHF 364 000
19004 JIR	Prestations pour l'entretien des bâtiments (314700)	CHF 72 500		CHF 39 000
19004 JIR	Prestations de services et honoraires (318000)	CHF 1 182 600		CHF 219 000
1067 TM	Autres biens, services et marchandises (319900)	CHF 12 500 700		CHF 10 099
1019 CS	Autres biens, services et marchandises (319900)	CHF 1 800 000		CHF 297 000

4. Type de crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour l'exercice 2010.

5. Type de dépense et qualification juridique

Il s'agit d'une dépense liée périodique.

6. Répercussions sur les communes

Aucune.

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier